



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N°DCM-05042023-05

BUDGET PRIMITIF 2023 - APPROBATION

Lors de la séance du 1^{er} février 2023, le conseil municipal a approuvé les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder désormais au vote du budget primitif de la Ville.

Présenté en annexe, le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 22 498 854,00 € et en investissement à la somme de 9 611 023,75 €.

Suite à l'adoption du passage au référentiel M57 certaines règles budgétaires ont été assouplies notamment la règle de fongibilité des crédits. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le document joint à la présente délibération retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles. En application de l'article L2313-1 du CGCT, il sera joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la Ville.

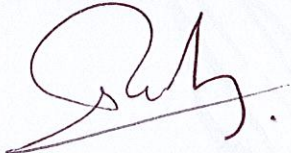
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

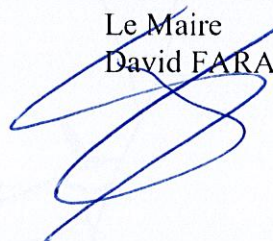
APPROUVE le budget primitif 2023 de la Ville.

Ont signé au registre tous les membres présents.

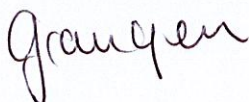
Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	8 033 976,00 €	013	Atténuations de charges	80 000,00 €
012	Charges de personnel	9 480 000,00 €	70	Produits des services	1 173 418,00 €
014	Atténuation de produits	800,00 €	73	Impôts et taxes	10 137 432,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 339 837,00 €	74	Dotations et participations	6 371 906,00 €
66	Charges financières	196 700,00 €	75	Autres produits de gestion	321 308,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	042	Opérations de transfert entre sections	414 790,00 €
68	Dotations aux amortissements / provisions	5 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 000 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 577 541,00 €			
042	Opérations de transfert entre sections	860 000,00 €			
TOTAL		22 498 854,00 €	TOTAL		22 498 854,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1 676 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	2 787 339,52 €
20	Immobilisations incorporelles	13 340,00 €	13	Subventions d'investissements	1 090 956,00 €
204	Subventions d'équipements versées	173 741,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3 083 187,23 €
21	Immobilisations corporelles	2 436 148,41 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 577 541,00 €
23	Immobilisations en cours	3 977 052,03 €	024	Produits des cessions	100 000,00 €
27	Autres immobilisations corporelles	515 000,00 €	040	Opérations de transfert entre sections	860 000,00 €
040	Opération de transfert entre sections	414 790,00 €	041	Opérations patrimoniales	112 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 000,00 €			
001	Résultat d'investissement reporté	292 952,31 €			
TOTAL		9 611 023,75 €	TOTAL		9 611 023,75 €

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

